Législatif communal

AUX CITOYENNES ET
CITOYENS DE NENDAZ

Contact 027 289 56 00
commune@nendaz.org

Date novembre 2026

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE CONCERNANT LES VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DU 29 NOVEMBRE 2026

L'assemblée primaire de Nendaz est convoquée pour :

le dimanche 29 novembre 2026

à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

En matière fédérale de :

- Arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA ;
- Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice » ;
- Initiative populaire « Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage ! » ;
- Modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

En matière cantonale de :

- Loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion Valais-Wallis ;
- Initiative populaire cantonale pour un salaire minimum légal.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote de Basse-Nendaz

(salle de gymnastique du cycle d'orientation)

est ouvert selon l'horaire suivant : le dimanche 29 novembre 2026 de 09h00 à 11h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

Le vote par correspondance est nul si :

a) l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles ;
b) la carte civique fait défaut ou la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur ;
c) l'enveloppe de transmission n'a pas été transmise par la poste ou n'a pas été déposée dans l'urne scellée prévue à cet effet par l'administration communale (p. ex. dépôt de l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale) ;
d) une enveloppe de transmission comprend le matériel de vote de plusieurs électeurs (envoi groupé) ;
e) les enveloppes de vote renferment des indications en révélant la provenance ; celles-ci ne sont pas ouvertes.

3. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**, peuvent le faire dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture des guichets **(hors jours fériés ou chômés)** :

- Lundi – mardi – jeudi – vendredi 8h00 à 12h00
- Mercredi 14h00 à 17h00
- **Le vendredi 27 novembre 2026, le dépôt des enveloppes dans l'urne est également possible l'après-midi de 14h00 à 17h00.**

DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Les citoyennes et citoyens qui prétendent ne pas avoir reçu ou qui ont égaré le matériel de vote, « feuille de réexpédition » (valant carte civique), doivent les réclamer en personne avant le **mardi 24 novembre 2026, à 12h00,** au contrôle des habitants à Basse-Nendaz. A noter qu'aucune procuration n'est admise.

Tout abus relatif à ce processus de votations sera dénoncé sans délai auprès de l'autorité cantonale compétente.

L'administration communale de Nendaz